



**REGLEMENT DU JEU**  
**«Gagner une nuit d'hôtel au Marriott Cannes»**  
**Du 12 au 25 mai 2025**

**Article 1 : Organisation**

La société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé 19 rue Costes et Bellonte à Nice, CS 63331, 06230 Nice cedex 3 organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Gagner une nuit d'hôtel au Marriott Cannes ».

**Article 2 : Participants**

**2.1** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à tous les passagers transitant sur un des deux terminaux de l'Aéroport Nice Côte d'Azur, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par dotation. Le jeu se déroulera du 12 mai 2025 8h00 au 25 mai 2025 23h59.

**Article 3 : Conditions de participation**

**3.1** Pour participer au jeu-concours, le participant doit scanner un QR code, se rendre à cette adresse et s'inscrire : <https://shakr.cc/5aev0>

**3.2** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**3.3** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 4 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule ainsi, le joueur doit :

- Scanner le QR code présent sur les stands d'animation d'Opération Festival de Cannes 2025, situés dans les salles d'embarquement des 2 terminaux. Se connecter à l'adresse <https://shakr.cc/5aev0> et s'inscrire via le formulaire de jeu présent dans la page.

Le joueur peut participer 1 fois par session pendant toute la durée du jeu.

**Article 5 : Dotation**

**5.1** Le lot à gagner est :

- 1 nuit d'hôtel avec petit déjeuner et déjeuner pour 2 personnes au JW Marriott Cannes « Palais Stéphanie Beach ».

**5.2** Le bénéficiaire du lot cité à l'article 5.1 ne pourra pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de son lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

**5.3** Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.

**5.4** Le lundi 2 juin 2025 le tirage au sort sera effectué. Le gagnant sera contacté par email.

**5.5** A partir de la date de l'article 5.4 le gagnant dispose de 10 jours calendaires pour confirmer l'acceptation du gain en répondant au message. L'organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Dépassé cette date et sans retour (ou retour incomplet) par messagerie du gagnant, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

## **Article 6 : Limitation de responsabilité**

**6.1** La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

**6.2** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

**6.3** L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

**6.4** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

**6.5** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

**6.6** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc...).

**6.7** L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude.

En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

### **Article 7 : Consultation du règlement**

Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande à l'Organisateur : [relationclients@cote-azur.aeroport.fr](mailto:relationclients@cote-azur.aeroport.fr)

### **Article 8 : Données à caractère personnel**

**8.1** Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu ne seront utilisées que dans le but de contacter les gagnants et de leur remettre leur lot. Elles ne seront pas transmises à des tiers. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**8.2.** Les informations recueillies concernant les participants font l'objet d'un traitement destiné à la seule société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte – CS 63331 - 06206, Nice Cedex 3, pour ce Jeu-Concours. Les destinataires de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, sont la Business Unit Commerciale et la Direction de la Communication. La durée de conservation des données est d'1 semaine après la fin du jeu, le temps de l'attribution du lot au gagnant.

Les participants bénéficient auprès des organisateurs d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données. Ils peuvent également demander la limitation du traitement, s'y opposer et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en adressant un email à notre DPO ([dpo@cote-azur.aeroport.fr](mailto:dpo@cote-azur.aeroport.fr)). S'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation, conformément à l'article 77 du Règlement général sur la protection des données, ils ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).»

**8.3** La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et ou/ pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

### **Article 9 : Contestation et litiges**

**9.1** Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

**9.2** Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

**9.3** Le présent règlement est régi par la loi française.

### **Article 10 : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des éventuels frais de participation au jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. La même remarque vaut pour les abonnements téléphoniques sous forme de forfait. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à l'adresse de l'Organisateur, attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, ou forfait téléphonique, le tout par courrier.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et les éventuels gains associés.